

### Lundi 31 août 2020

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## "Opération Sentinelles" par le Collectif Quicury à Sarcey

Le Collectif QUICURY a pour objectif de lutter pour la sauvegarde des terres agricoles sur les communes de Vindry sur Turdine, Sarcey, Saint Romain de popey, Bully et de s'opposer à leur artificialisation. Il informe à ce sujet la population, les élu-e-s et l'administration publique.

Son nom lui a été donné par la proximité des projets du SMADEOR avec le corridor écologique du ruisseau Quicury qui coule sur les communes de Sarcey et Saint Romain de Popey.

Comme elle l'a fait récemment pour le projet ID Logistics du SMADEOR, notre association s'oppose ici au projet d'un entrepôt logistique porté par les entreprises SMAD-ARGAN.

Quicury lutte aussi contre l'artificialisation de la Basse-Croisette aux Olmes où est situé le corridor écologique du Martinon. La zone est ici menacée par un projet de zone commerciale.

La ZAC ACTIVAL (2013 ) devait créer de 300 à 500 emplois. A ce jour, avec l'entrepôt logistique de Boiron, seulement une vingtaine d'emplois ont été créés sur 30 hectare (soit moins d'un emploi à l'hectare).

Quicury défend la création d'emplois durables, plus particulièrement liés à l'agriculture et la production alimentaire locale.

Mais aussi pour que le ratio des SCoT emplois par hectares de terres artificialisées soit respecté (28 emplois/ha pour le SCoT de l'Ouest Lyonnais), ce qui n'est pas le cas ici avec le projet SMAD-ARGAN qui propose 23 emplois sur 14 hectares de terres agricoles mobilisées.

Le Collectif lance à partir d'aujourd'hui une "Opération Sentinelles " sur la commune de SARCEY. Ceci afin d'éviter un éventuel démarrage des travaux SMAD-ARGAN alors que ceux-ci nécessitent la réalisation préalable de mesures de compensations environnementales. A ce jour ces mesures n'ont pas été effectuées et les conditions légales ne sont donc pas réunies pour démarrer les travaux.

En effet, il résulte de l'articulation entre les éléments du dossier de demande de dérogation ARGAN pour la destruction des espèces protégées et ceux de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 autorisant l'exploitation d'un entrepôt logistique par la société ARGAN, dont les dispositions s'imposent au pétitionnaire, que les travaux ne seront susceptibles de démarrer qu'à partir de septembre 2023.

Sur les parcelles menacées, se trouve un corridor boisé comportant de forts enjeux écologiques. Elles comprennent une large haie de plusieurs centaines de mètres, une mare et 9 arbres-gîtes dont un chêne remarquable de plus de 200 ans.

Nous craignons comme cela se passe souvent, que sous la pression de la rentabilité, les délais environnementaux légaux ne soient pas respectés et que les travaux débutent cet automne.

Le collectif QUICURY sera présent sur le terrain à partir du lundi 31 août pour veiller à faire respecter le droit avec conviction et fermeté mais sans violence .

A ce titre le collectif invite toute personne désireuse de s'impliquer avec violences à s'abstenir de nous rejoindre.

Contact presse: Alain CHIZAT 06 08 15 30 01

Nathalie FRENEAT 06 23 01 82 28

## Deux recours contre l'arrêté préfectoral du 03 janvier 2020

Arrêté autorisant ARGAN à exploiter un entrepôt logistique sur Sarcey, à détruire des habitats d'espèces protégées et des espèces protégées

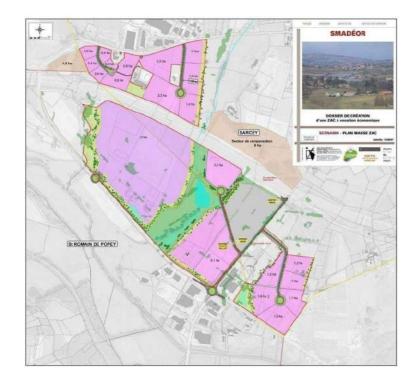
Le collectif QUICURY a déposé une requête le 7 juillet 2020 devant le tribunal administratif portant sur :

- 1°: La non-prise en compte du cumul des impacts des projets SMADEOR. ARGAN a déclaré que le projet de ZAC SMADEOR 2017 était abandonné et a omis de déclarer le projet de ZA SMADEOR présenté au public le 16 juillet 2019
   Voir carte 1 et 2 la 2 montrant l'ensemble des projets récents et en cours
- 2°: La non-prise en compte du corridor écologique classé « à restaurer » par le Schéma Régional de Cohérence Écologique. Voir page 4
- 3°: L'impossibilité de réaliser les compensations écologiques.
- 4°: La modification du projet en juillet 2019 sans nouvelle consultation du SDMIS et de la MRAE.
- 5°: L'insuffisance de l'étude d'impact sur la santé humaine.
- 6°: L'absence de recherche de substitution pouvant éviter les destructions concernant les espèces protégées.

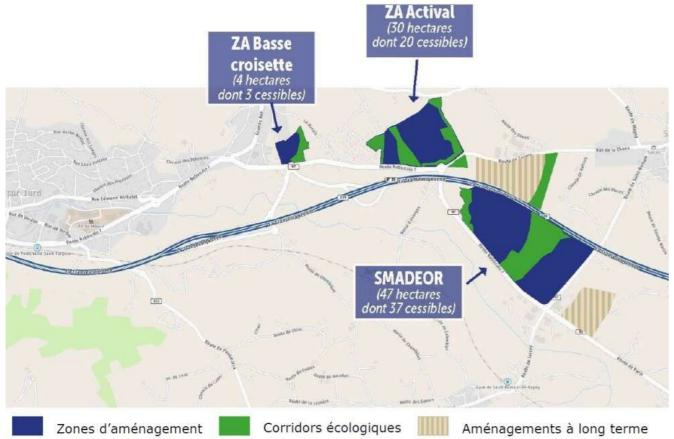
  Voir exemple page 7 et 8 et d'autres possibilité existent
- 7°: L'absence d'intérêt public majeur.
- 8°: La sous-évaluation délibérée des enjeux écologiques dans la demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées présentée par ARGAN.
   Voir carte page 5 et 6 par exemple

France Nature Environnement a aussi déposé une requête contre cet arrêté début mai 2020.

Le projet de la ZAC SMADEOR présenté le 13 septembre 2018 et abandonné le 09 avril 2019



Le projet de la ZA SMADEOR présenté le 16 juillet 2019 au public à St Romain de Popey



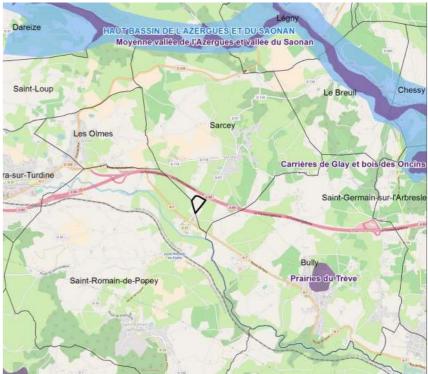
Le corridor écologique classé à restaurer dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique présenté par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale incluant l'existant et les projets, oubliant néanmoins les ZA de La Poste à St Romain de Popey et de La Plagne à Bully.

On y visualise bien la barrière artificialisée de l'A89 et des Zones d'Activités entre 2 ZNIEFF



La présentation des « inventaires du patrimoine naturel » faite par le SMADEOR aux élus de Sarcey pour le vote de la modification du PLU du 15 juillet 2019.

Le corridor SRCE à restaurer est absent

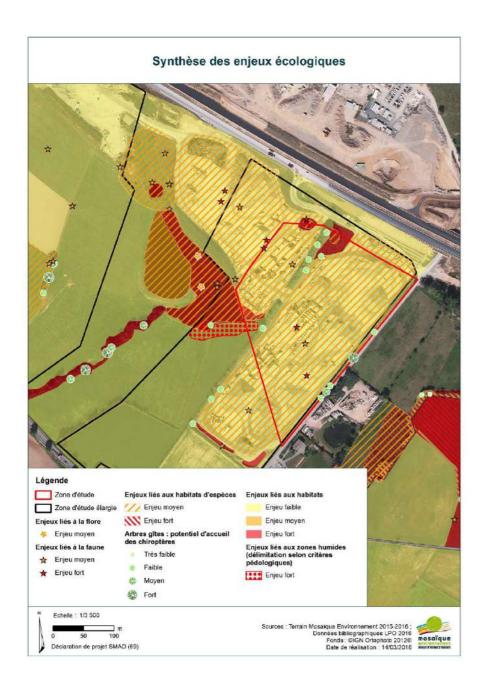


p4

p3

# Enjeux écologiques « AVANT » au 05 Avril 2019

(Dans la déclaration de projet de la SMAD)



SMADEOR Développement d'une entreprise sur la commune de SARCEY – Déclaration de Projet Partie 1 : description du projet et de son intérêt général – février 2018 -

115

# Enjeux écologiques « APRES » au 26 Août 2019

(Dans la demande d'autorisation de destruction d'espèce protégées d'Argan)



Carte 18 : Synthèse globale des enjeux écologiques (par habitat)

Réf. du rapport : 1904-RP3165-IND-ARGAN-SARCEY69-V3 – Remis le 22/07/2019

P5

# Alternative non étudiée n°1

Zone d'aménagement possible de 14,5 hectares à côté de l'usine de production SMAD

Alternative non présentée

Utilisation de toute la zone artificialisée = Préservation de la mare de l'intégralité du cordon boisé



# 4,5ha SMAD SAVIGNY